



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

CNESER du 11 octobre 2022

DECLARATION FO ESR et vote CONTRE le décret de création de l'EPE UNIR.

Le Comité Technique de l'université Rennes 1 a voté contre sa "*transformation*" en Etablissement Public Expérimental "*Université de Rennes*" (UNIR). **A juste titre, ce projet inutile et dangereux suscite de profondes interrogations chez les personnels :**

- Les collègues BIATSS ne se reconnaissent pas dans une pseudo "*Université de Rennes*", comme en témoigne l'échec et l'abandon de la "*bourse à la mobilité inter-établissements*".
- Les collègues enseignants ne se reconnaissent pas dans les injonctions de la présidence, contradictoires avec le respect de leur indépendance et de leur liberté académique.
- Les enseignants-chercheurs et les chercheurs sont exclus à 80% du périmètre thématique (Numérique, Développement Durable et Santé) de ce qui tient lieu de "*projet*" scientifique.

L'intérêt des étudiants a été mis en avant, sans éclairer en quoi ce serait le cas.

- L'objectif affiché par UNIR, celui de "*renforcer l'attractivité du site rennais*", est démenti par les projets avec Rennes Métropole, visant à diminuer le nombre de places pour les étudiants dans les Restau'U et à supprimer les chaînes d'accès réservées aux personnels.

En cette rentrée, étranglé par le budget ministériel, le CROUS de Rennes a fermé plusieurs cafeterias ou Restau'U et une cité, tout en imposant un rationnement sur le contenu de l'assiette. Quelle est donc la "*vision commune du service public*" affichée par UNIR ?

- L'Université a demandé la dévolution du patrimoine immobilier. Alors que la dépense pour gros travaux a chuté de 5 MEuros (2011) à 0.5 MEuros (2019), l'EPE aurait un besoin immédiat de réhabilitation de plus de 450 MEuros, avec un réseau d'eau qui a plus de 50 ans, des bâtiments sans isolation thermique ... et des conséquences inacceptables sur les conditions de travail des personnels. On parle de télétravail imposé aux BIATSS et d'amputation de l'enseignement en présentiel. Où est passé l'objectif affiché par UNIR de "*réussite de tous les étudiants*" ?

Des statuts dérogatoires, pour quoi faire ?

Dans le cadre "expérimental", la dérogation est plus importante que la norme. Le statut de grand établissement comme celui d'EPE permet de fixer des droits d'inscription dérogatoires pour les étudiants, en cohérence avec les déclarations de M. Macron devant la CPU pour en finir avec la quasi-gratuité. La création d'un EPE permet également au président actuel de poursuivre son mandat (après 12 ans à la direction de l'université) ... grâce au changement de statuts.

Après la fusion avortée des universités Rennes 1 / Rennes 2, il s'agit d'expérimenter de nouvelles voies de restructuration / privatisation des Universités et des établissements.

- Le projet de statuts UNIR fait état de mutualisations et de services communs : la présidence a caché les projets en cours aux personnels concernés et au CHSCT, ce

qui entame sérieusement la crédibilité de la "démocratie universitaire" vantée en préambule.

- Pour le CNRS, l'INSERM, l'INRAe et l'INRIA, le projet UNIR s'inscrit dans la poursuite de la dislocation entamée avec la "politique de site". Quelle crédibilité apporter à l'article 14 sur le "*respect des statuts*" tant que sont maintenues les dispositions actuelles des règlements intérieurs des Unités mixtes de recherche, qui entravent la liberté de recherche et de publication, liées à l'indépendance statutaire des chercheurs et des enseignants-chercheurs ?
- Les formes expérimentales de regroupement territorial imposent une "**stratégie unique**" partagée par les établissements-composantes, la conservation d'une personnalité morale devant s'effacer derrière cet objectif politique. Dans le cadre de l'EPE, aucun établissement - pas même l'Université associée Rennes 2 - ne peut échapper à cette logique (ordonnance Vidal 12/12/2018).
- Face à la course sans fin aux appels d'offre, FO ESR réaffirme que la mission des personnels n'est pas de développer des ressources propres pour financer ce qui devrait l'être par l'Etat.

Le projet d'EPE menace les droits et les conditions de travail des personnels : 2 exemples.

- Le projet UNIR fixe au président le rôle d'assurer "*le suivi des recommandations du CSA*" (art. 17) alors que le Comité technique de l'UR1 avait un rôle consultatif et que les avis votés par le CHSCT s'imposaient au président, en matière de prévention et de conditions de travail.
- Le projet de statuts de l'EPE UNIR donne un pouvoir de veto exorbitant sur les recrutements et sur les mutations (art. 17) : "*Aucune affectation à l'université de Rennes d'un agent relevant des catégories des personnels ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.*"

Ce n'est pas d'un EPE dont les personnels ont besoin, ils veulent de vraies améliorations, maintenant !

Résultat du vote : 5 pour, 17 contre et 10 abstentions

Après ce rejet du projet UNIR par le CNESER, le projet doit être abandonné !